



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2022-098

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens /

80-2022-09-29-00004 - Délégation de signature - Pôle Ressources humaines et développement professionnel (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité /

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-10-06-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs à l'élection des juges du tribunal de commerce (3 pages)

Page 9

Préfecture de la zone de défense et de sécurité du Nord /

80-2022-10-06-00002 - Arrêté dérogatoire exceptionnel à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de carburants (2 pages)

Page 13

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-09-29-00004

Délégation de signature - Pôle Ressources
humaines et développement professionnel

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Ressources Humaines
et Développement Professionnel
Direction des Ressources Humaines

Amiens, le 29/09/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2017 nommant Monsieur Antoine VALLAURI en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. d'Amiens à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 avril 2019 nommant Monsieur Fabien MARTINEZ directeur d'hôpital au CHU d'Amiens-Picardie et au CH de Doullens en qualité de directeur adjoint, chargé de la coordination du Pôle Ressources Humaines et développement professionnel à compter du 11 juin 2019 ;

Vu la note de service n° 89/17 du 22 août 2017 relative à la prise de fonction de Madame Vincente HERBETTE en qualité d'Attachée d'Administration au sein du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu la note de service n° 121/18 du 21 novembre 2018 relative à la prise de fonction de Madame Audrey KRYGER en qualité d'Attachée d'Administration au sein du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 17 septembre 2018 ;

Vu la note de service n° 68/20 du 27 avril 2020 relative à la prise de fonction de Monsieur Alexandre CARTELLE en qualité d'Attaché d'administration au sein du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 27 avril 2020 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 12 mars 2020 conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie et Madame Vanessa PREVOT ;

Vu la note de service n° 71/22 du 9 juin 2022 relative à la prise de fonction de Madame Marie BEAUFILS en tant qu'Attachée d'administration au sein de la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu la note de service n°95/22 du 1^{er} août 2022 relative à la prise de fonction de Madame Marie-Laurence CAIEZ en qualité de responsable formation continue et développement professionnel au sein de la Direction des Ressources Humaines à compter du 8 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée :

- Monsieur Fabien MARTINEZ, Directeur Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel
 - Monsieur Antoine VALLAURI, Directeur Adjoint
- à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les sanctions disciplinaires des groupes 2,3 et 4

1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Ressources Humaines à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Pour la gestion du département Recrutement, attractivité, mobilité interne, politique statutaire et gestion des carrières, délégation est donnée à **Madame Marie BEAUFILS**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents suivants :

Recrutement, attractivité, mobilité interne

- Courriers de confirmation ou refus de recrutement
- Recrutement par mutation : courriers aux établissements (demande de renseignements)
- Réponses aux candidatures spontanées
- Convocations au service de santé au travail (embauche, reprise)
- Conventions de stage non rémunérés

Carrières :

- Attestations de carrières, d'emploi, CAF, employeur conjoint
- Courriers de saisine concernant les demandes de temps partiel auprès des cadres de proximité
- Demandes de changement d'affectation des agents
- Demandes de pièces complémentaires
- Calcul ARE
- Entretiens professionnels annuels

Cumul d'activité :

- Accord à titre accessoire
- Demandes de documents complémentaires
- Courriers d'attente
- Courriers d'accord ou refus

Retraite :

- Documents retraite : simulations, demande de pension CNRACL
- Bordereaux d'envoi

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie BEAUFILS, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 2 pour lesquels Madame BEAUFILS a délégation de signature, à Madame Marie-Laurence CAIEZ, Monsieur Alexandre CARTELLE, Madame Vincente HERBETTE et Madame Audrey KRYGER.

Article 4 : Pour la gestion du département Formation Continue et Développement professionnel, délégation est donnée à **Madame Marie-Laurence CAIEZ**, responsable formation continue et développement professionnel, à l'effet de signer les documents suivants :

- Demandes de remboursement de frais d'enseignements
- Demandes de remboursement de frais de déplacements
- Demandes de remboursement des frais de traitements
- Convocations aux formations
- Ordres de missions dans le cadre des formations
- Conventions de formation
- Bordereaux d'envoi
- Entretiens professionnels annuels

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laurence CAIEZ, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 4 pour lesquels Madame Marie-Laurence CAIEZ a délégation de signature, à Madame Marie BEAUFILS, Monsieur Alexandre CARTELLE, Madame Vincente HERBETTE et Madame Audrey KRYGER.

Article 6 : Pour la gestion des départements Gestion et organisation du temps de travail et Pilotage de la masse salariale des effectifs, contrôle de gestion sociale et gestion des rémunérations, délégation est donnée à **Monsieur Alexandre CARTELLE**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents suivants :

Gestion du temps de travail :

- Autorisations spéciales d'absence
- Décisions relatives au compte-épargne temps (ouverture, versement d'heures)
- Décisions de report de congés annuels

Rémunérations :

- Bordereaux d'envoi
- Attestations de perte de salaire
- Formulaire d'abonnement transport pour le travail
- Courriers aux agents de demandes de pièces,
- Bordereaux de demandes de versement transport
- Entretiens professionnels annuels

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre CARTELLE, Attaché d'Administration Hospitalière, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 6 pour lesquels Monsieur CARTELLE a délégation de signature à Madame Marie BEAUFILS, Madame Marie-Laurence CAIEZ, Madame Vincente HERBETTE et Madame Audrey KRYGER.

Article 8 : Pour la gestion du département Gestion de l'absentéisme, du maintien dans l'emploi et de l'action sociale, délégation est donnée à **Madame Vincente HERBETTE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents suivants :

- Attestations absentéisme
- Courriers types dans le cadre des Accidents de travail – Maladies Professionnelles – Congés de Maladie Ordinaire - Congé de Longue Maladie – Congé de Longue Durée – Reclassements – Congés maternité, paternité
- Courriers relatifs aux incidences paie liées à l'absentéisme
- Courriers adressés à la CPAM et à la CNRACL relatifs au suivi des dossiers,
- Convocations aux entretiens de retour dans l'emploi
- Prise en charge financière des soins et frais médicaux dans le cadre d'un accident de travail – maladie professionnelle
- Entretiens professionnels annuels

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vincente HERBETTE, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est donnée uniquement pour les convocations aux expertises médicales à Madame Vanessa PREVOT, Adjointe des cadres.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vincente HERBETTE, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 8 pour lesquels Madame HERBETTE a délégation de signature, à Madame Marie BEAUFILS, Madame Marie-Laurence CAIEZ, Monsieur Alexandre CARTELLE et Madame Audrey KRYGER.

Article 11 : Pour la gestion du département Parcours Professionnel - Conseil en mobilité, délégation est donnée à **Madame Audrey KRYGER**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers de convocation aux entretiens
- Entretiens professionnels annuels

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey KRYGER, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 11, pour lesquels Madame KRYGER a délégation de signature à Madame Marie BEAUFILS, Monsieur Alexandre CARTELLE, Madame Marie-Laurence CAIEZ et Madame Vincente HERBETTE.

Article 13 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Article 14 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de Fabien MARTINEZ, Directeur Adjoint, Directeur Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel, Monsieur Antoine VALLAURI, Directeur Adjoint, Madame Marie-Laurence CAIEZ, responsable formation continue et développement professionnel, Monsieur Alexandre CARTELLE, Attaché d'Administration Hospitalière, Madame Vincente HERBETTE, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Audrey KRYGER, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Marie BEAUFILS, Attachée d'Administration Hospitalière, et Madame Vanessa PREVOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de

l'établissement.

Le Directeur Coordonnateur,



Fabien MARTINEZ

La Directrice Générale,



Danielle PORTAL



DEPARTEMENT DE LA SOUTIEN
CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE
AMIENS

Le Directeur Adjoint,



Antoine VALLAURI

L'Attachée d'Administration



Marie BEAUFILS

La Responsable
formation continue et développement professionnel

Marie-Laurence CAIEZ



L'Attaché d'Administration,

Alexandre CARTELLE



L'Attachée d'Administration,



Vincente HERBETTE

L'Attachée d'Administration,



Audrey KRYGER

L'Adjointe des Cadres,



Vanessa PREVOT

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-10-06-00001

Arrêté portant convocation des électeurs à
l'élection des juges du tribunal de commerce

ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs à l'élection des juges du tribunal de commerce

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le Code de commerce ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Étienne STOSKOPF ;

VU le décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Les membres du collège électoral du tribunal de commerce d'Amiens sont appelés à voter par correspondance pour procéder à l'élection de **huit juges** au tribunal de commerce. Le scrutin aura lieu le **mercredi 23 novembre 2022** et, en cas de second tour, le **mardi 6 décembre 2022**.

La date limite de réception des votes par correspondance pour le premier tour est fixée au **mardi 22 novembre 2022 à 18 heures**, et en cas de second tour, la date limite de réception des votes est fixée au **lundi 5 décembre 2022 à 18 heures**.

Article 2. Candidatures

Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce doivent être déposées à **compter du lundi 17 octobre 2022** à la préfecture de la Somme - Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des élections et de la réglementation générale – 51 rue de la République (2^{ème} étage) à Amiens (**de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h**) et ce **jusqu'au jeudi 3 novembre 2022 à 18 heures**.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou télégraphique, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les candidatures doivent être présentées par écrit, sous forme collective ou individuelle et signées par les candidats.

Chaque candidat est tenu de produire, à l'appui de sa candidature, une copie d'un titre d'identité ainsi qu'une déclaration écrite sur l'honneur spécifiant :

- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité déterminées par les articles L. 723-4 du Code de commerce ;
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L. 722-6-2, L. 723-4 à L. 723-7, L. 724-3-1, L. 724-3-2 et à l'article L. 723-2 du Code de commerce ;
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du Code de commerce ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

La déclaration de candidature peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire. Lorsqu'un mandataire dépose la déclaration d'un candidat, celle-ci doit être l'originale et non une copie.

Article 3. Campagne électorale

La campagne électorale sera ouverte dès l'affichage de la liste des candidats en préfecture soit le **4 novembre 2022** et prendra fin le **22 novembre à minuit**.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte du **24 novembre 2022** au **5 décembre à minuit**.

Article 4. Bulletins de vote

Les candidats devront remettre leurs bulletins de vote au président de la commission d'organisation des élections en nombre au moins égal à celui du nombre d'électeurs inscrits, au plus tard le **lundi 7 novembre 2022 à 18 heures**, pour vérification de leur conformité.

Les bulletins de vote doivent obligatoirement être imprimés sur papier blanc, ne pas dépasser le format de 148 x 210 mm et mentionner uniquement la juridiction, la date de dépouillement du scrutin, le nom et le prénom du ou des candidats.

Les candidats qui le souhaitent peuvent faire envoyer leurs bulletins par la préfecture en même temps que les enveloppes de scrutin et d'acheminement des votes.

Les candidats qui envoient leurs bulletins par leurs propres moyens doivent aussi les faire valider par la commission d'organisation des élections conformément à l'article R. 723-11 du Code de commerce.

Article 5. Vote par correspondance

Le vote s'exerce uniquement par correspondance.

Les services de la préfecture adresseront à chaque électeur douze jours au moins avant la date du dépouillement du premier tour de scrutin, soit le **jeudi 10 novembre 2022** :

- deux enveloppes vierges destinées à recevoir les bulletins de vote pour chaque tour de scrutin ;
- et deux enveloppes d'envoi portant les mentions « Élection des juges du tribunal de commerce – Vote par correspondance - Juridiction d'Amiens » et « Nom, prénoms et signature de l'électeur : ».

Les enveloppes doivent impérativement être acheminées par voie postale à la préfecture. Elles ne peuvent en aucun cas être déposées à la préfecture. Pour chaque tour de scrutin, l'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale et place cette enveloppe dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour considéré. Il adresse cette deuxième enveloppe sous pli fermé.

Chaque électeur peut voter à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même ou à l'aide d'un bulletin envoyé par les candidats après avis de la commission d'organisation des élections.

Article 6. Scrutin

Les élections des membres des tribunaux de commerce ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Le mandat du nouvel élu sera de quatre ou de deux ans, selon qu'il ait ou non exercé auparavant un mandat.

Article 7. Recensement des votes

Le recensement des votes est effectué par la commission d'organisation des élections.

Les opérations de dépouillement se dérouleront le **mercredi 23 novembre 2022 de 11 heures à 12 heures** et le **mardi 6 décembre 2022**, en cas de second tour, dans la Chambre du Conseil du tribunal de commerce d'Amiens sise au 1^{er} étage de l'Espace Lamartine – 18 rue Lamartine à Amiens.

Article 8. La Secrétaire Générale de la préfecture et le Président du tribunal de commerce d'Amiens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché à la préfecture de la Somme et au Tribunal de commerce d'Amiens.

Fait à Amiens, le **6 - OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
du Nord

80-2022-10-06-00002

Arrêté dérogatoire exceptionnel à titre
temporaire à l'interdiction de circulation à
certaines périodes des véhicules de transport de
marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
affectés au transport de carburants



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire

**à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
affectés au transport de carburants
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 16 avril 2021)**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier Thirode en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5.I. ;

Considérant les suites d'un mouvement social chez TotalEnergies qui provoque des difficultés dans la distribution de carburants ;

Considérant que cette situation nécessite d'accélérer et de fluidifier la logistique des carburants afin de réapprovisionner les réseaux de distribution ainsi que les secteurs industriel, agricole et des transports routiers ;

Considérant que cette situation de crise a des effets sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

1/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTÉ

Article 1er : Les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport routier de carburants (gazole marin, routier et non routier (GNR), essences et fioul domestique) afin de réapprovisionner les réseaux de distribution de carburants ainsi que les secteurs industriel, agricole et des transports routiers sont autorisés à circuler, en charge ou à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé

- pour la période du samedi 8 octobre 2022 à 22h00 au dimanche 9 octobre 2022 à 22h00 ,
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

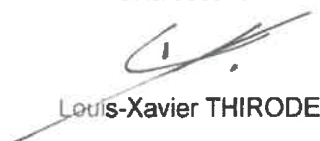
Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 4.

Lille, le 6 octobre 2022

Pour le préfet de zone et par délégation
Le préfet délégué pour la défense
et la sécurité



Louis-Xavier THIRODE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

2/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/